



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 22 janvier 2018

Sous Préfecture de Lure  
Secrétariat général  
Affaire suivie par : F. Tripogney  
Tél : 03.84.89.18.03  
Mél : francois.tripogney@haute-saone.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Saône

à

Mesdames les présidentes de communauté  
de communes de la Haute-Saône  
Messieurs les présidents de communauté de  
communes de la Haute-Saône  
Mesdames et messieurs les maires de la  
Haute-Saône

**OBJET** : couverture numérique des territoires.

Le président de la République a fixé, lors de la première Conférence Nationale des Territoires le 17 juillet 2017, des objectifs ambitieux dans le domaine de la couverture numérique des territoires :

- garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit (supérieur à 8 Mbit/s) ;
- doter l'ensemble des territoires de la république de réseaux très haut débit (supérieur à 30 Mbit/s) d'ici 2022 ;
- généraliser une couverture mobile de qualité dès 2020.

Dans ce cadre et sur la base des propositions formulées par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs, opérateurs et collectivités, le gouvernement a signé le 14 janvier dernier avec l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie mobile, un accord historique qui vise à généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français.

Dans un contexte où la téléphonie mobile est devenue indispensable pour l'accès au numérique et où il reste en France de nombreuses zones où la couverture mobile est insatisfaisante, voire inexistante, **l'État fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement numérique du territoire.**

Au titre de cet accord, les opérateurs de téléphonie mobile s'engagent à :

- **améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les zones rurales ;**
- **démultiplier le rythme des programmes ciblés d'amélioration de la couverture et dans ce cadre, construire chacun au moins 5 000 nouveaux sites sur tout le territoire**, parfois mutualisés, qui iront désormais au-delà des zones dites « blanches » et dont la charge sera désormais intégralement prise par les opérateurs ;

- **généraliser la réception en 4G ;**
- **accélérer la couverture des axes de transport**, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G ; l'accord prévoyant également des dispositions sur la couverture des trains régionaux ;
- **généraliser la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments**, en utilisant notamment la voix et le wifi.

Ces nouvelles obligations seront transcrites dès 2018 dans les autorisations d'utilisation des fréquences des opérateurs. **Elles auront un caractère contraignant** et pourront faire l'objet de sanctions par l'ARCEP en cas de non-respect.

L'accord conclu le 14 janvier 2018 constitue une avancée déterminante dans le cycle de discussions lancé dès l'été 2017 par le gouvernement avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement numérique des territoires : collectivités territoriales, opérateurs de télécommunications, industriels.

Sa mise en œuvre s'effectuera en étroite concertation avec les collectivités territoriales, notamment pour identifier les besoins de couverture et faciliter le déploiement des nouvelles infrastructures fixes et mobiles.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance sur ce sujet relatif à la couverture numérique de notre territoire et je ne manquerai pas de vous informer des modalités concrètes de mise en œuvre de ce dispositif.

*Je tenais à vous informer dès à présent de cette évolution nationale importante, très cordialement.*

Le préfet,



Ziad KHOURY

Copie transmise pour information à :

- M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône
- MM. les parlementaires et Mme la députée